



GROUPE E-SUD 

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet
d'appui à l'élaboration des politiques foncières

« Comité Technique Foncier et Développement III »

**Demande de Cotation N°2019/01
dans le cadre de la Composante 1 du Projet
d'« Appui à l'élaboration des politiques foncières – CTFD III »**

**- Étude exploratoire pour appuyer le
« Comité Technique Foncier &
Développement » dans sa stratégie de
formation et de renforcement des capacités
des acteurs stratégiques des politiques
foncières -**



1. Lettre d'invitation

Brest, le 12 novembre 2019

Madame / Monsieur

1. L'AFD, dans le cadre du Comité Technique Foncier & Développement, (ci-après nommé « le Client »), finance le coût du Projet d'« Appui à l'élaboration des politiques foncières – CTFD III ». e-sud développement, Opérateur d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage du CTFD III, se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel est émise cette Demande de Propositions.

2. e-sud développement, pour le compte de l'AFD, sollicite maintenant des propositions par consultation restreinte en vue de la fourniture des Services de consultants ci-après : *Étude exploratoire pour appuyer le « Comité Technique Foncier & Développement » dans sa stratégie de formation et de renforcement des capacités des acteurs stratégiques des politiques foncières.* Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de Référence (TDR) joints.

3. Un Consultant sera choisi selon la méthode de sélection basée sur la qualité (notamment les qualifications des Consultants). L'expérience du candidat en matière de réalisation d'études similaires et sa connaissance des problématiques liées à la formation et au renforcement de capacités dans les pays du Sud, et notamment sur les problématiques foncières seront des critères déterminants pour la sélection. Le budget maximum pour ces Services est de 45.000 euros.

4. La présente Demande de Propositions comprend les documents suivants :

- La présente Lettre d'invitation ;
- La Lettre de soumission de la Proposition ;
- La Proposition technique ;
- La Proposition financière ;
- Les Termes de référence ;
- Le Contrat-type.

5. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, dès réception :

- a) Que vous avez reçu la Demande de Propositions ; et
- b) Si vous soumettez une proposition ou non.

6. Votre Proposition, constituée de votre Lettre de soumission de la Proposition, de votre Proposition technique (incluant les curriculum vitae), de votre Proposition financière hors taxe et de la Déclaration d'Intégrité dûment signée, doit parvenir aux adresses claire.moreau@e-sud.net et sylvie.rousse@e-sud.fr au plus tard le **08/01/2020 à minuit**. Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à ces mêmes adresses courriels.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

M. Jean-Marie Le Gall


Gérant d'e-sud développement

P/le Sylvie Rousse
Groupe e-sud

13, rue Hémy Coppin
29200 Brest, France
www.e-sud.fr

Siret : 512 309 790 00040



GROUPE E-SUD 

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet
d'appui à l'élaboration des politiques foncières

« Comité Technique Foncier et Développement III »

2. Lettre de soumission de la Proposition

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de [insérer le titre des Services], à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du [date] et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : _____

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____

2. Proposition technique

Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services

Il est suggéré de présenter la Proposition technique (30 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) comme suit :

- a) Méthodologie. Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.
- b) Plan de travail. Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.

Curriculum Vitae (CV) de l'Expert (ou des Experts)

Vous joindrez à votre proposition le ou les CV détaillé(s) et mis à jour.

3. Proposition financière

	Prix unitaire :	Quantité	Montant total HT
Rémunération	(honoraire par jour HT)	(A définir par le Client)	
Autres frais : Per diem Transport aérien Hôtel... (liste à préciser)	(préciser si forfait ou remboursable pour chaque item)	(à définir par le Client)	

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :

[Précisez, pour chaque frais, les conditions d'éligibilité et le contenu du prix : le montant maximum par nuit d'hôtel si remboursable, la classe de transport aérien ou ferroviaire et son montant maximum si remboursable, inclusion ou non dans le prix du per diem des frais de transport local, des frais de communications...]

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____

4. Termes de référence

Étude exploratoire pour appuyer le CTFD dans sa stratégie de formation et de renforcement des capacités des acteurs stratégiques des politiques foncières

1. Rappel des réflexions antérieures et du contexte

La formation et le renforcement des capacités des acteurs des politiques foncières est un enjeu d'action pour le CTFD depuis de nombreuses années :

Dès sa création en 1996, le CTFD a travaillé sur la production de plusieurs outils à visée pédagogique (lexique et bibliographie) et l'organisation de stages de formation sur le foncier destinés au public des coopérants français. Les questions foncières commençaient alors tout juste à être à l'agenda des politiques publiques dans les pays et de la coopération au développement. Les besoins en repères et références sur une question perçue à l'époque comme particulièrement complexe et explosive étaient énormes.

En 2006, le premier financement structurant du CTFD positionnait la formation au cœur de son projet stratégique, au même titre que la production de connaissances et le suivi des processus de réforme dans les pays. Le document de projet justifiant le financement disait alors que « *La formation est un enjeu essentiel en matière de foncier. Le foncier exige des différents intervenants (juristes, géomètres topographes, sociologues, agronomes, etc.) une formation rigoureuse dans leur spécialité, qui intègre les acquis récents. Fondamentalement interdisciplinaire, il demande aussi une culture suffisante dans chacun des domaines concernés. La mise en œuvre des nouvelles politiques foncières réclame de former de nombreux intervenants alors même que, dans les pays de la ZSP, les formations initiales sont quasi-inexistantes, et que les opportunités de formation continue de qualité sont rares* ». Trois modalités d'actions étaient prévues dans ce cadre :

- 1) la réalisation d'un état des lieux de l'offre et des besoins de formation devant permettre d'identifier les besoins prioritaires, en particulier au niveau des structures de formation du Sud, et de sensibiliser les institutions concernées à ce sujet ;
- 2) La production de supports pédagogiques rendant accessibles les concepts et références de base ; et
- 3) la réalisation de séminaires de formation.

Une première note de cadrage pour la réalisation d'un état des lieux a été réalisée, mais l'étude n'a finalement jamais été lancée, faute de vision claire du CTFD à l'époque des cibles à privilégier. Une étude pour la réalisation d'un plan de formation pour accompagner la pérennisation de la réforme en cours à Madagascar avait par contre été réalisée en 2008 par Alain Rochegude sur financement du CTFD. Le CTFD avait également cofinancé le montage de modules de formation sur la gouvernance foncière et l'usage des ressources naturelles réalisés par le réseau Foncimed (CIHEAM-IAMM, INRA-SAD) à destination de cadres, ingénieurs ou techniciens, et jeunes professionnels du secteur du pourtour méditerranéen.

En 2011, lorsqu'il renouvelle sa convention de financement, le CTFD lance avec l'appui du Hub rural, Landnet West Africa, Agter, le Graf et le ROPPA, la réalisation d'une vingtaine de fiches pédagogiques destinées aux acteurs clefs des politiques foncières (décideurs, cadres publics ou privés, agents de terrain et organisations paysannes) pour les aider à mieux appréhender la complexité des questions foncières et faire évoluer leurs référentiels, sur la base des réflexions et résultats des travaux empiriques récents du CTFD et de son réseau. Le succès de ces fiches pédagogiques est sans appel. Elles sont régulièrement utilisées

dans différents types de formation (universités, etc.) et sont particulièrement utiles pour un public de non spécialistes pour cerner les principaux enjeux et lever certaines idées reçues.

Lorsqu'il renouvelle sa convention de financement en 2015, le CTFD poursuit sa dynamique de travail de production de nouvelles fiches pédagogiques, en lien avec les opérations de l'AFD sur le terrain (Sénégal) et les chantiers collectifs qu'il mène alors (guide d'analyse ex-ante sur les investissements à grande échelle, formalisation des droits, etc.). De nouveaux supports à visée pédagogique sont également produits (notes de synthèse, grilles d'analyse, etc.) et des contacts sont pris sans aboutir à ce jour avec le CEFEB d'une part, et le Pôle foncier de Montpellier d'autre part, pour faire atterrir un programme de formation *ah doc* que pourrait proposer le CTFD dans les pays.

Alors qu'il a renouvelé depuis septembre 2018 sa convention de financement pour quatre années supplémentaires, le CTFD est appelé une nouvelle fois à se saisir des enjeux de formation et à mettre en cohérence une stratégie d'actions sur le sujet qui fasse du sens au regard de son environnement. Avec la signature des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers en 2012 par le CSA, le développement de l'expertise et des compétences locales sur le foncier a été réaffirmé comme un axe stratégique d'action pour les acteurs de la coopération. Dans le document de positionnement sur les VGGT des acteurs français, la formation et le renforcement des compétences est même l'une des recommandations principales pour garantir une application effective des directives. De nombreux acteurs proposent aujourd'hui sur la base de différents supports, des formations sur le foncier à destination de différents publics. A titre d'exemple, on peut citer en particulier :

- Le programme d'apprentissage numérique sur les régimes fonciers mis en place par la FAO qui comprend une série de cours en ligne destinés majoritairement aux administrations foncières ;
- Les formations en ligne proposées par Agter et ses partenaires sur les accaparements de terre à grande échelle dans les pays du Sud qui offrent à la fois des outils pour mieux comprendre les enjeux et suivre les processus d'accaparement, mais aussi des espaces de débats pour partager de l'expérience ;
- Land Academy financé par la coopération néerlandaise ;
- Les cursus de formation développés au sein de l'Université Gaston Berger ;
- Les formations pour les Parlementaires Africains développés par IISD auxquelles le CTFD a été associé ;
- L'initiative NELGA (Network of Excellence on Land Governance in Africa) qui prévoit d'appuyer des cursus et formation dans différents pays et un réseau de centres universitaires pour promouvoir des cursus universitaires sur le foncier. Une conférence est organisée à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire les 21 et 22 novembre¹ 2019 à l'occasion de laquelle un diagnostic sur l'offre de formation, les compétences requises et les gaps à combler en appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques foncières sera réalisé.
- Les formations proposées dans un certain nombre de pays (Sénégal, Burkina Faso, Bénin, etc.) par les projets et leurs opérateurs d'appui à la mise en œuvre des politiques foncières qui ne s'inscrivent pas nécessairement dans des dispositifs de formation nationale, mais permettent de répondre aux besoins d'outillage des acteurs à la base et en particulier les collectivités locales et leurs partenaires de la gestion foncière décentralisée.

¹ « Atelier de réflexion sur le renforcement des ressources humaines pour la conception et la mise à l'échelle des réformes foncières en Afrique francophone ».

L'offre de formation sur les questions foncières s'est ainsi considérablement étoffée ces dernières années, sans que le CTFD n'ait une vision très précise ni de son contenu, de sa qualité, ni des potentiels besoins actuellement non couverts qu'une offre de formation du CTFD pourrait venir combler. Les besoins varient d'un pays à l'autre selon les enjeux et rapports de force qu'ils connaissent (élaboration, mise en œuvre de réformes, etc.), la profondeur et la maturité des débats (besoin de lever certaines idées reçues, d'aider les acteurs à entrer dans des débats pluri-acteurs, mais aussi des besoins plus opérationnels liés à la gestion foncière au quotidien, gestion des conflits, etc.), et les types d'acteurs que ces processus impliquent (États, élus, collectivités locales, techniciens, OP, etc.).

Le spectre est donc potentiellement très large et le CTFD devra sûrement **prioriser les publics** en fonction des nouvelles collaborations qu'il sera amené à développer plus largement avec certains acteurs des politiques foncières, et en particulier ceux visés par les appuis à venir, dans le cadre de la nouvelle convention de financement, à des réseaux d'acteurs stratégiques pour alimenter les réformes foncières en Afrique de l'Ouest et à Madagascar. Les supports se sont par ailleurs considérablement étoffés ces dernières années, avec des méthodes qui dépassent les formations en salle ou professorales (MOOC, échanges entre pairs, voyages d'études, mise en mouvements, etc.).

2. Objectifs et résultats attendus

Pour l'aider à affiner sa stratégie d'appui à la formation et au renforcement des capacités des acteurs stratégiques des réformes foncières dans les pays du Sud (sociétés civiles, experts qui les accompagnent, opérateurs du développement, administrations, etc.), le CTFD lance une étude exploratoire.

→ Cette étude aura 2 objectifs spécifiques :

I. Produire une analyse comparée du marché sur le secteur intégrant à la fois une caractérisation :

- Des besoins en formation et en renforcement des capacités des acteurs stratégiques des réformes foncières dans les pays du Sud en ciblant plus particulièrement chacun des 8 pays d'intervention prioritaire du CTFD en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Sénégal) et à Madagascar, en étudiant à la fois - sur le fonds - des sujets à traiter comme – sur la forme - le type de supports ou dispositifs les plus à même d'y répondre ;
- De l'offre de formations existante (en ligne, en présentielle et en intégrant les échanges d'expériences et formation dite entre pair) proposée par des organisations nationales ou internationales, des universités ou centres de formation nationaux, et des opérateurs de projets d'appui à la mise en œuvre des réformes, en analysant le contenu des formations proposées et en essayant d'apprécier leur qualité au regard des besoins des acteurs stratégiques pour le CTFD.

Cette analyse comparée du marché s'organisera en deux temps :

- Un premier temps consistant à dresser le panorama de l'offre et des besoins en formation en Afrique de l'Ouest et à Madagascar. Ce travail pourra se baser sur les résultats et livrables attendus de la Conférence de Yamoussoukro (cf. ci-dessus) et l'enrichir d'un regard sur les dispositifs originaux/spécifiques que l'on pourra trouver dans d'autres régions du monde (du moins celles où des outils spécifiques et originaux auraient été développés sur le foncier). Ce premier temps permettra à la fois d'identifier les publics les plus stratégiques pour le CTFD et les moins pris en charge par l'offre de formation existante, et de produire une typologie de l'offre existante dans les différents pays étudiés.
- Un second temps structuré autour de 2 études de cas permettant, à partir d'une grille d'analyse à construire avec le CTFD (types d'outils/supports, ancrage institutionnel,

contenu, durabilité, etc.), 1/ d'étudier et caractériser tous les dispositifs de formation existants (y compris les dispositifs projets ou actions ponctuelles dans le temps,) pour les catégories d'acteurs retenus comme stratégiques pour le CTFD, 2/ d'apprécier la manière dont ils répondent ou non à leurs besoins, et 3/ de proposer les principes d'un dispositif de formation que le CTFD pourrait appuyer à l'avenir (cibles, institutions partenaires, contenus/supports, etc.).

II. Élaborer, conjointement avec le CTFD, une feuille de route pour la mise en œuvre de sa stratégie reprenant :

- Les défis et objectifs que le CTFD se sera fixés en matière de formation et de renforcement des capacités à la lumière de l'étude de marché ;
- La liste des institutions/organisations proposant des formations dans les 8 pays (en intégrant les acteurs internationaux et en ayant une attention particulière pour ces derniers aux organismes français – Cefeb, université, professionnels, sociétés civiles, etc.), avec qui une offre pourrait être co-construite dans les prochaines années ;
- La liste des nouvelles compétences prioritaires à acquérir par les acteurs, en fonction du contexte des pays (avancement des processus), des acteurs ciblés et du niveau de maturité de leurs réflexions, qui pourra servir à ensuite nourrir le dialogue pour la co-construction de contenus et d'offres pédagogiques adaptées ;
- La nature des actions à mener dans les 3 prochaines années et la cohérence de celles-ci avec la stratégie d'action globale du CTFD pour la période ;
- Les types de partenaires à privilégier, au nord et au sud, pour mener ces activités de formation ;
- Les étapes, le phasage et les moyens pour les mettre en œuvre.

→ Cette étude exploratoire aura 3 principaux livrables :

- Un rapport d'analyse du marché ;
- Un rapport d'études de cas ;
- Une feuille de route.

3. **Éléments de méthode et de calendrier**

Étape 1 : Finalisation et validation d'une démarche (1 mois)

- Lancement de la Demande de cotation par *e-sud développement* pour recruter une équipe de consultants
- Sélection de l'offre par la Présidence du CTFD
- Présentation de la méthodologie détaillée, du calendrier final et de la grille d'entretien avec les membres du CTFD.

Étape 2 : Analyse du marché : panorama général en Afrique de l'Ouest et à Madagascar (2 mois)

- Analyse des documents produits à l'issue de la conférence de Yamoussoukro de novembre 2019
- Entretiens approfondis avec un échantillon d'acteurs pour compléter le panorama existant en Afrique de l'Ouest
- Regards croisés sur des dispositifs de formation que l'on trouve spécifiquement dans d'autres régions du monde

Étape 3 : Mise en débat du panorama général avec le CTFD et élaboration d'une grille d'analyse pour les études de cas (1 mois)

- Organisation d'une réunion du CTFD de présentation et mise en débat du rapport d'analyse du marché
- Premier échange avec les membres sur les publics à prioriser et les types d'offres jugées innovantes à ce stade ou répondant aux besoins des acteurs stratégiques
- Mise en débat d'une grille d'analyse pour les études de cas et choix des études de cas

Étape 4 : Réalisation des 2 études de cas (2 mois)

- Finalisation de la grille d'analyse en intégrant les commentaires des membres et les publics qui auront été priorisés
- Enquête systématique et analyse du marché dans les 2 pays retenus
- Mise en débat des résultats avec le CTFD

Étape 5 : Élaboration d'une feuille de route (1 mois)

- Formalisation d'un premier draft
- Mise en débat avec le CTFD et des acteurs clés dans les pays partenaires
- Finalisation de la feuille de route

4. Profil des experts

Cette étude sera réalisée par une équipe d'experts composée à minima :

- 1 spécialiste de l'ingénierie de formation dans les pays du Sud ;
- 1 spécialiste des questions foncières en Afrique de l'Ouest et à Madagascar.

Cette équipe s'appuiera au besoin sur des experts locaux pour réaliser les 2 études de cas. Les groupements entre plusieurs institutions sont autorisés.

Les CV de l'ensemble du personnel mobilisé par le Consultant devront être présentés dans l'offre des soumissionnaires.

5. Budget

Cette étude sera financée sur la nouvelle convention du CTFD.

Le temps de travail nécessaire est estimé à 40 Hommes/jour.

Les offres des soumissionnaires doivent intégrer les dépenses relatives aux déplacements éventuels dans les pays et à l'organisation d'ateliers. En revanche, les offres ne doivent pas inclure les frais relatifs à l'organisation de réunions du CTFD.

5. Contrat-type

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *[insérer la date de signature du contrat]*,

ENTRE

e-sud développement (« le Client ») ayant son établissement principal au 13, rue Rémy Coppin 29200 BREST – France, agissant en qualité d'Opérateur ensemblier de gestion administrative et financière du Comité Technique Foncier & Développement et plus particulièrement de la Composante 1 « Appui au dialogue sur les politiques foncières et à la production de connaissance » du « Projet d'appui à l'élaboration des politiques foncières – CTFD III », au nom et pour le compte de l'AFD en vertu de la Convention de financement CZZ2173 et du contrat de prestations qui lie l'AFD à e-sud développement,

Représenté par M. Jean-Marie Le Gall, agissant en qualité de Gérant,

ET

[Insérer le nom du Consultant] (« le Consultant »), ayant son établissement principal au *[insérer l'adresse du Consultant]* ; Téléphone : _____, Courriel : _____

Représenté par M. _____, agissant en qualité de _____.

CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », finance la mise en œuvre du « Projet d'appui à l'élaboration des politiques foncières – Comité Technique Foncier & Développement III » (Convention CZZ2173) ci-après dénommé le « Projet ». L'AFD s'est adjoint les services d'un Opérateur ensemblier de gestion administrative et financière de la Composante 1 « Appui au dialogue sur les politiques foncières et à la production de connaissance » du Projet, au travers la signature d'un Contrat de prestations avec e-sud développement, le Client.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la Composante 1 du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

1. **Services**
 - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
 - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».
2. **Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *[insérer date de début]* et s'achevant le *[insérer date d'achèvement]*, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. Paiement

A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à *[insérer montant plafond]*, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales libellées en Euros au nom de l'Agence Française de Développement, en double exemplaire à la Cheffe d'équipe AMO d'e-sud développement, désignée au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : [...]

Titulaire du compte bancaire : [...]

4. Exonération

Conformément à la note interprétative du service de la Législation Fiscale française en date du 28 mars 1986, les prestations de service désignées de l'Article 259 B du Code général des Impôts sont exonérées de TVA lorsque ces prestations immatérielles sont commandées par des organismes publics français intervenant dans le cadre de leur mission de coopération et d'assistance au profit d'États ou d'organismes étrangers situés hors de l'Union européenne.

Le statut de l'AFD, les caractéristiques des prestations à effectuer ainsi que leur destination, permettent en l'espèce au Prestataire de faire valoir cette exonération auprès des services fiscaux auxquels ce dernier aurait à fournir des justifications.

5. Administration du Contrat

A. Coordinateur

Le Client désigne comme Cheffe d'équipe AMO, Madame Claire MOREAU ; la Cheffe d'équipe AMO sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

6. Normes de Performance

de Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

7. **Devoir Réserve** de Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.
8. **Propriété Documents et Produits** des et Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Client et de l'AFD au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété de l'AFD et du CTFD. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.
9. **Activités interdites Consultant** au Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.
10. **Assurance** Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.
11. **Transfert** Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.
12. **Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit français et la langue du Contrat est le français.
13. **Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
14. **Règlement des différends** des Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
15. **Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
16. **Statut du Consultant** du Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT

Signé par M. Jean-Marie Le Gall

Titre : Gérant

POUR LE CONSULTANT

Signé par _____

Titre _____



GROUPE E-SUD 


Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet
d'appui à l'élaboration des politiques foncières

« Comité Technique Foncier et Développement III »

ANNEXE A - Termes de Référence et Étendue des Services

1. Contexte et justification des Services ;
2. Objectifs des Services ;
3. Contenu des Services ;
4. Rapports/livrables à fournir par le Consultant ;
5. Profil requis du Consultant ;
6. Calendrier des Services.



GROUPE E-SUD 

Opérateur d'appui à la mise en œuvre du Projet
d'appui à l'élaboration des politiques foncières

« Comité Technique Foncier et Développement III »

ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant

[Insérer la méthodologie du Consultant et le/les CV détaillés.]

ANNEXE C - Termes de Paiement

Le Contrat est à prix forfaitaire.

[Inclure le tableau de la Proposition Financière après négociation des prix proposés par le Consultant]

	Prix unitaire	Quantité	Montant total HT
Rémunération	(honoraire par jour HT)	(A définir par le Client)	
Autres frais : Per diem Transport aérien Hôtel... (liste à préciser)	(préciser si forfait ou remboursable pour chaque item)	(à définir par le Client)	

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont forfaitaires.

Aucune pièce justificative n'est exigée, seule la validation des livrables contractuelles peut déclencher un paiement, sur la base de factures libellées au nom de l'AFD et envoyées à e-sud développement

Termes de paiement :

- a) 30% du Prix du Contrat sera payé à la signature du Contrat ;
- b) 70% du Prix du Contrat sera payé à la cõoture de la prestation / validation des rapports contractuels.

Exonération :

Conformément à l'Article. 4 du présent contrat, le Consultant est exonéré de TVA.

ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le
"Marché"²)

A : _____ ("Opérateur")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les activités du Projet du « Comité Technique Foncier et Développement III » qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au CTFD. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. L'Opérateur conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Opérateur peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

- A. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- B. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les

² Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- C. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays de l'Opérateur ;

2.6 Être sous le figuré à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Opérateur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant l'Opérateur ou filiale contrôlée par l'Opérateur, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services de l'Opérateur impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues

dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions de l'Opérateur ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Opérateur ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par l'Opérateur pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'Opérateur, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de l'Opérateur, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat de l'Opérateur, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.



6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment de l'Opérateur et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____

En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de³ _____

Signature : _____

En date du : _____

³ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.